



agence nationale
de la cohésion
des territoires



CONVENTION CADRE Petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT-PVD)

pour la communauté de communes
Aubrac-Lot-Causse-Tarn, et les
communes de La-Canourgue,
Banilhac-Banassac, Chanac,
Massegros-Causse-Gorges
et Saint-Germain-du-Teil

version validée en COPIL du 19 janvier 2023

ENTRE

La commune de La-Canourgue, représentée par Claude Malzac, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 février 2021,

La commune de Banassac-Canilhac, représentée par David Rodrigues, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 février 2021,

La commune de Chanac, représentée par Philippe Rochoux, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 octobre 2022,

La commune de Masegros-Causse-Gorges, représentée par Jean-Paul Pourquier, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 février 2021,

La commune de Saint-Germain-du-Teil, représentée par Didier Jurquet, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 février 2021,

Ci-après désigné par les « collectivités bénéficiaires »,

La communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn, représentée par Jean-Claude Saleil, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 janvier 2021,

Ci-après désignée par la « communauté de communes »,

D'une part,

ET

L'État, représenté par Philippe Castanet, Préfet de la Lozère, ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par sa Présidente, Madame Carole Delga, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du 18 février 2022, ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département de la Lozère, représenté par sa présidente, Madame Sophie Pantel, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du 15 mars 2021, ci-après désignée par « Le Département » ;

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction la Banque des Territoires, représentée par Madame Annabelle Viollet, Directrice régionale Occitanie de la Banque des Territoires, ci-après désignée par « la Banque des Territoires » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats de ruralité, de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le C2RTE du PETR du Gévaudan-Lozère, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de La-Canourgue, Banassac-Canilhac, Chanac, Masegros-Causse-Gorges et Saint-Germain-du-Teil ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain en partenariat avec la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 mars 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant **opération de revitalisation de territoire** au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

En s'inscrivant dans le programme national « Petites villes de demain », les élus de la CC ALCT souhaitent saisir l'opportunité de s'engager dans la préfiguration d'une stratégie territoriale plus large, dans l'attente du SCOT dont l'élaboration démarrera prochainement.

Rappelons que l'action publique locale nécessaire doit être pensée de manière transversale et à l'échelle intercommunale pour réussir à créer un véritable effet levier.

Les éléments de diagnostic figurant en annexe 1, portent sur la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn et les cinq communes engagées dans la démarche, afin d'identifier les interactions (concurrences, difficultés, complémentarités...) entre certaines fonctions des centre-bourgs et le reste de l'intercommunalité.

Le diagnostic confirme les points de fragilité dans chacune des polarités, tels qu'identifiés dans les contrats bourgs-centres Occitanie pour La-Canourgue et Saint-Germain-du-Teil, les rapports de présentation des PLU, les diverses études des partenaires PETR du pays du Gévaudan-Lozère, PNR Aubrac, DDT de la Lozère et INSEE notamment.

Si la dynamique du territoire de la CC ALCT demeure à un niveau relativement satisfaisant, le foncier disponible pose cependant problème pour toutes perspectives de développement, une seule zone d'activité pouvant accueillir de nouvelles activités (La Tieule le long de l'Autoroute 75). Le taux de chômage reste inférieur à celui du département. Malgré les crises successives, les données socio-économiques sont considérées moins préoccupantes que sur d'autres territoires, l'indicateur du niveau de vie est légèrement supérieur à celui de la Lozère, le taux de pauvreté est également en deçà de la moyenne départementale.

Le vieillissement amorcé depuis quelques années se poursuit. Si le maintien à domicile des personnes âgées ou leur hébergement fait partie intégrale du projet de territoire, la question de la jeunesse est émergente. Les communes de La-Canourgue, Saint-Germain-du-Teil et Banassac-Canilhac se sont rapprochées pour mettre en place un service jeunesse.

Si l'activité touristique est particulièrement importante, elle reste encore trop concentrée sur la belle saison et sur des espaces « phares » pouvant être sur-fréquentés.

Le recrutement de salariés qualifiés nécessaire aux entreprises rencontre des difficultés, certaines communes peinent à retenir leurs ménages et à en attirer de nouveaux, surtout les ménages jeunes et actifs, une problématique liée au parcours résidentiel. Trouver à se loger, en accession à la propriété ou plus particulièrement dans le secteur locatif peut constituer un frein à l'implantation de nouveaux ménages.

Par ailleurs, le parc de logements, plutôt ancien est touché par la hausse régulière de la vacance particulièrement dans les centre-bourgs (entre 8 et 10%), ceux-ci ne correspondant pas aux besoins (taille, confort, extérieurs ...). Un parc souvent en situation de précarité énergétique et dégradé. A cela s'ajoute une certaine raréfaction du foncier, rendant plus complexe la construction de nouveaux logements, recherchés en priorités par les nouveaux ménages. De plus, alors que la taille des ménages diminue, la majorité des logements sont des 4 pièces et plus, l'offre de petits logements restant insuffisante.

Sur ce territoire de quelques 582 km², ces constats interpellent autant sur les questions de mobilité (la plupart des déplacements s'effectuant en voiture en l'absence de transports collectifs), d'accès aux soins/santé et aux services publics qu'en termes de cohésion sociale.

Marqué par un taux élevé d'indépendants, signe de vitalité et d'une certaine diversité, le commerce de proximité fait toutefois face à des difficultés récurrentes (concurrence de la grande distribution, évasion, E-commerce, crise sanitaire...).

Certains espaces publics sont vieillissants, voire inadaptés, insuffisamment valorisés.

Enfin, la vie associative, certes plutôt riche, repose sur des bénévoles qui prennent de l'âge...

En comité de pilotage du 15 février 2022, les élus ont validé ce postulat de départ pour leur projet d'ORT-PVD : le maillage des cinq communes, leur complémentarité, structure le territoire, permettant ainsi d'améliorer et consolider l'attractivité du territoire.

A ce titre, les enjeux généraux du territoire sont définis comme suit :

- renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire,
- conforter les polarités qui maillent le territoire rural,
- préserver et valoriser les atouts naturels du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les travaux d'expertise issus du diagnostic ont permis d'organiser les enjeux qui en découlent autour de six axes d'intervention. Validés en COPIL du 15 février 2022, leur contenu est brièvement rappelé ci-après (extraits) :

Axe 1 : l'habitat, un enjeu prioritaire en termes d'offre, de réhabilitation et restructuration pour le renouvellement et l'accueil de nouvelles populations

Les actions devront notamment faciliter « l'habiter en centre-bourg » et (re)donner envie de vivre en centre-bourg :

- en affinant la connaissance du marché du logement sur le territoire,
- en développant une offre attractive de logements locatifs en centre-bourg répondant aux besoins identifiés,
- en réalisant des opérations de réhabilitation de l'habitat, en accompagnant notamment les propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation énergétique de leurs logements,
- en étudiant les éventuelles pistes de modification de statut d'occupation et transfert d'affectation (résidences secondaires et meublés de tourisme potentiellement mutable en logements permanents),
- en développant une nouvelle offre de résidences autonomes et de services pour les personnes âgées et/ou handicapées (habitat inclusif).

Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré

Les actions viseront notamment à renforcer l'attractivité et l'offre commerciale du territoire et des centre-bourgs disposant de commerces de proximité et à donner une image positive des centres-villes. Il s'agira de :

- contribuer à dynamiser l'économie locale avec l'appui des acteurs locaux,
- valoriser les ressources locales,
- mobiliser les possibilités d'études offertes par le dispositif PVD,
- lutter contre la vacance commerciale en centre-bourg,
- identifier les parcours marchands,

- en fonction des compétences propres à chacune des collectivités, accompagner le suivi, la mise en relation des porteurs de projets et des propriétaires, ainsi que l'organisation et la coordination d'animations,
- d'accompagner la rénovation de locaux.

Axe 3 : développer la mobilité et les connexions

Les actions s'orienteront notamment vers :

- une analyse des déplacements, dans une perspective de développement des modes alternatifs,
- le développement des mobilités douces, liaisons piétonnes et vélos, avec la création de liaisons et cheminements adaptés,
- le développement et l'optimisation du stationnement à proximité immédiate des centres-bourgs,
- la prise en compte les besoins éventuels de locaux annexes (abris vélos /poussettes sécurisés),
- l'opportunité de proposer un transport (navettes) sur des périodes ou moments spécifiques de l'année (ex festivités, marchés, etc...).

Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Il s'agira notamment de :

- (re)qualifier les espaces publics dans et aux abords immédiats des centres-bourgs afin d'offrir un cadre attractif aux activités et services, un cadre de vie agréable pour les habitants et les touristes,
- animer l'espace public en centre-bourg, le mettre en scène,
- rationaliser le stationnement,
- améliorer les signalétiques,
- finaliser les PAVE (plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) pour faciliter les déplacements dans l'espace public,
- préserver et valoriser le patrimoine historique et architectural de caractère,
- reconquérir les espaces délaissés en périphérie immédiate des centres-villes et les valoriser.

Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics

Les actions de cet axe porteront sur le maintien et le développement de l'accès aux équipements et services publics sur le territoire, notamment en matière de :

- réseau France Services,
- accès aux soins et à la santé,
- espaces de co-working et/ou tiers-lieux,
- développement d'un espace culturel et associatif pouvant rayonner sur l'ensemble du territoire.

Axe 6 : accompagner la structuration d'une politique culturelle et du patrimoine à l'échelle communautaire

Les actions de cet axe transversal porteront notamment sur :

- la structuration d'une politique culturelle en lien avec les acteurs et les partenaires,
- la valorisation de l'histoire locale, la topographie, les paysages pour créer des projets faisant sens avec le territoire,
- le soutien de la Culture et la programmation de spectacles sur le territoire,
- la préservation et la valorisation du patrimoine historique et architectural de caractère en centre-bourg, et du petit patrimoine des communes présentant un intérêt identitaire ou historique,

- l'accompagnement d'un développement équilibré de la lecture publique en structurant un réseau intercommunal multisites à l'échelle de la CC ALCT,
- l'accompagnement à l'accueil d'une Microfolie (musée numérique et médiation permettant l'accès de tous aux œuvres d'art...),
- la promotion de la connaissance et la compréhension de l'art sous toutes ses formes.

En cas d'évolution des orientations ou des objectifs en cours de programme, les modifications seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action (annexe 2). Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du C2RTE du territoire concerné.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées par le comité de pilotage pour mettre en œuvre la revitalisation des centres-bourgs. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

Le plan d'action sera transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Chaque action sera qualifiée d'un niveau de maturité détaillé ci-après. Ces niveaux de maturité permettent d'avoir une vision des actions qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du programme pour la revitalisation des centres-bourgs.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par le comité de pilotage en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs, des partenaires et des services des collectivités territoriales concernées.

4.1 Les actions « en maturation »

Les actions « en maturation » correspondent à des projets qui relèvent principalement d'une intention, dont la maîtrise d'ouvrage, la localisation ou encore le coût prévisionnel ne sont pas encore connus.

Ces actions pourront faire l'objet d'une fiche action ou bien être inscrites sous forme de tableau récapitulatif. Les fiches actions pourront être rédigées lorsque l'action passera au stade de maturité suivant, et lorsque plus d'informations pourront être fournies.

4.2 Les actions « en projet »

Les actions « en projet » correspondent à des projets plus stabilisés, dont la maîtrise d'ouvrage est identifiée, ainsi que les principales caractéristiques du projet comme le coût prévisionnel. Les demandes de financement auront été déposées auprès des différents cofinanceurs identifiés.

4.3 Les actions « validées »

Les actions « validées » correspondent à des projets sur lesquels les cofinanceurs auront décidé d'accorder des financements.

4.4 Les actions « engagées »

Les actions « engagées » correspondent à des projets financés dont l'exécution a commencé.

4.5 Les actions « bilan »

Les actions « bilan » correspondent à des projets dont l'exécution est terminée. Il est proposé de les conserver en annexe de la convention afin de conserver la mémoire des actions entreprises pour la revitalisation des centres-bourgs.

Article 5 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention ORT/PVD

Compte-tenu des éléments de diagnostic ainsi que de la stratégie territoriale et du projet de revitalisation présenté dans le plan d'actions, les secteurs d'intervention de l'ORT-PVD sont identifiés et justifiés en annexe 3.

Article 6 – Maquette financière

La maquette financière annuelle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. Elle est adressée (consolidation au 31 décembre) chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 8 - Engagements des partenaires

Les partenaires prennent les engagements suivants :

8.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes signataires assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'intercommunalité s'engage à désigner dans son service un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires et l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

8.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets ont vocation à alimenter le plan d'action du C2RTE du territoire concerné.

8.4. Engagements de la Région Occitanie

La Région Occitanie, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

8.5. Engagements du Département

L'action départementale a pour objectif de créer les conditions d'un développement économique et social à forte valeur ajoutée pour permettre aux habitants de bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé.

Dans cette perspective, le Département s'engage notamment à agir pour :

- l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations indispensables au maintien et à l'amélioration du niveau de service rendu à la population, au bien-être et à la qualité de vie des lozériens ;
- la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de nos ressources, la protection de notre environnement, et à l'aménagement durable du territoire.

Il déploie ainsi de nombreuses actions en lien étroit avec la revitalisation des territoires et plus particulièrement des bourgs centres, objet de la présente convention. Le Département de la Lozère intervient directement :

- au titre de l'attractivité : les politiques d'accueil de nouvelles populations, les stratégies d'attractivité de jeunes professionnels de la santé, l'amélioration de l'offre de logements dans le parc privé et le parc public, l'accompagnement des initiatives de jeunes, l'amélioration de l'accès à la culture et aux sports des collégiens, la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie touristique orientée vers un tourisme durable, le développement et la sécurisation d'activités de pleine nature ... ;
- au titre de la transition écologique et énergétique : la mise en œuvre d'une stratégie globale à l'échelle du territoire lozérien au sein de laquelle l'exemplarité du Conseil départemental est un pilier, l'engagement du Département pour la réalisation de la feuille de route 2020-2027 issue des Assises de l'Eau, l'accompagnement technique des collectivités en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la définition d'une politique alimentaire durable et son application, et la valorisation de sites emblématiques à forts enjeux patrimoniaux (Espaces Naturels Sensibles).

Le Département sera donc un partenaire technique majeur des actions du programme en lien avec ses politiques préalablement citées. L'investissement du Département pour répondre aux enjeux est donc total à travers la mise en œuvre de ses politiques d'une part et l'accompagnement technique et financier des opérations portées par les collectivités d'autre part.

Afin de renforcer l'aptitude des collectivités à entreprendre, une offre d'ingénierie complète est proposée à l'échelle départementale par le Département et ses partenaires. Elle permet la mise à disposition et le recrutement de compétences spécifiques qui ne pourraient être supportées directement au niveau local. Rassemblant de nombreux acteurs de notre territoire, cette offre globale et diverse s'appuie sur l'intelligence collective, la complémentarité et la mise en réseau pour une ingénierie de qualité au profit du territoire. Bien entendu, elle pourra être mobilisée à la demande du maître d'ouvrage sur les actions inscrites dans la présente convention.

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Département apporte son financement aux projets des collectivités à travers les contrats territoriaux départementaux dont la troisième génération «Ensemble, faire réussir la Lozère» a été approuvé le 30 mai 2022. Les projets relevant de cette convention seront donc examinés par l'Assemblée départementale dans ce cadre et dans le respect des dispositifs en vigueur. Un travail renforcé avec les collectivités et autres partenaires financiers sera également engagé pour favoriser une synergie et une coordination des financements des opérations reconnues dans cette convention.

8.6. Engagements de la Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020/2026 les moyens visant notamment à :

- accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

8.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 9 – Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie ;
- élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain) ;
- gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les communes lauréates dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés, sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'État et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 10 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses s'engagent à mettre en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

L'organisation à mettre en œuvre est la suivante :

- **Le comité de pilotage ou comité de projet**

Un comité de pilotage est institué et siègera au moins une fois par an afin de valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière, d'examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement), d'étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), de décider d'éventuelles mesures rectificatives

Le comité de pilotage sera composé des partenaires signataires de la convention. D'autres partenaires pourront être invités en tant que de besoin.

- **Le comité technique**

La composition du comité technique pourra varier en tant que de besoin et réunira a minima les communes lauréates, la communauté de communes, l'État ainsi que tout autre partenaire identifié comme nécessaire au bon déroulement du comité technique.

Il pourra se réunir aussi souvent que nécessaire afin de faire avancer les actions identifiées dans le programme et faciliter la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation du territoire.

- **Les élus référents du programme de revitalisation**

Afin d'assurer le suivi du programme et de faciliter les échanges entre les collectivités, l'État et les autres partenaires, chaque collectivité désignera un élu référent pour le programme de revitalisation. Les élus référents seront les intermédiaires entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires du programme.

Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Jean-Claude SALEIL, PDT ou représentant
Commune de Banassac-Canilhac	David RODRIGUES, maire ou représentant
Commune de Chanac	Philippe ROCHOUX, maire ou représentant
Commune de La-Canourgue	Claude MALZAC, maire ou représentant
Commune de Massegras-Causse-Gorges	Jean-Paul POURQUIER, maire ou représentant
Commune de Saint-Germain-du-Teil	Didier JURQUET, maire ou représentant
Conseil Régional	Aurélie MAILLOLS, Conseillère régionale ou son représentant
Conseil Départemental	Jean-Louis BRUN / Dominique DELMAS, Conseillers départementaux ou leur représentant

- **La cheffe de projet Petites villes de demain**

La cheffe de projet Petites villes de demain travaille en étroite relation avec les collectivités bénéficiaires, l'État, et les partenaires financiers et techniques. Elle aura pour principale mission la coordination, l'animation, le suivi administratif et l'évaluation du projet. En lien permanent avec les élus concernés et les services de l'État, elle agira comme un ensemble afin de permettre la cohésion de toutes les actions et l'élaboration de l'ORT.

La cheffe de projet PVD :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 11 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la cheffe de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 12 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis, en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

« Les indicateurs sont des variables statistiques qui aident à traduire des chiffres en informations pertinentes. Ils ont un sens à l'intérieur de cadres conceptuels définis et en fonction de finalités analytiques ou administratives déterminées. Pour donner des informations significatives, les indicateurs doivent être interprétés en fonction de ces cadres et de ces finalités. » (OCDE, 1994).

Le suivi s'effectuera donc au gré de l'avancement des différentes actions sur lesquelles sont notés les indicateurs. Lorsqu'elle est terminée, l'action fait l'objet d'un bilan présenté en COPIL.

Article 13 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie,

de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 14 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 15 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 16 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 17 – Traitement des litiges

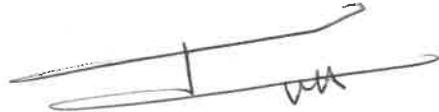
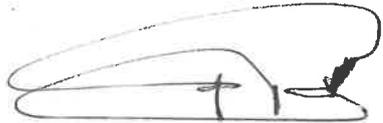
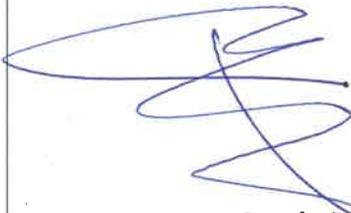
La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nîmes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nîmes.

Signé à La-Canourgue le 19 janvier 2023

 <p>Philippe CASTANET Préfet de la Lozère</p>	 <p>Jean-Claude SALEIL Président de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn</p>
 <p>Claude MALZAC Maire de La-Canourgue</p>	 <p>David RODRIGUES Maire de Banssac-Canilhac</p>
 <p>Philippe ROCHOUX Maire de Chanac</p>	 <p>Jean-Paul POURQUIER Maire de Masegros-Causse-Gorges</p>
 <p>Didier JURQUET Maire de Saint-Germain-du-Teil</p>	 <p>Annabelle VIOLLET Directrice régionale Occitanie de la Banque des Territoires</p>
 <p>Sophie PANTEL Présidente du conseil départemental de la Lozère</p>	 <p>Carole DELGA Présidente du conseil régional Occitanie</p>

